

Suite aux observations réalisées dans les vergers de référence par le réseau régional de surveillance de l'olivier*, un Bulletin de Santé du Végétal - Région Corse est publié par la Chambre Régionale d'Agriculture. Ce BSV rend état de la présence des maladies et ravageurs de l'olivier et de leur impact sur la culture.

En fonction de ces constats, un bulletin de préconisations vient en complément afin de diffuser les bonnes pratiques quant à l'utilisation de produits phytosanitaires : matières actives homologuées, doses d'utilisation, périodes optimales d'application, etc. Ce bulletin technique est émis par la chambre d'agriculture de Haute-Corse.





La chambre d'agriculture de Haute-Corse est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'autorisation multi-sites portée par l'APCA.

Rédacteur : Frédérique CECCALDI (CDA2B) avec le concours du SIDOC, de l'AREFLEC et de l'INTERBIO CORSE.

Aide aux traitements d'après les données de Météo-France Corse

Le tableau ci-dessous aide à la planification des traitements phytosanitaires en fonction des conditions météorologiques prévues sur la commune la plus proche de la parcelle traitée.

Les paramètres pris en compte sont : le vent (la réglementation interdit de traiter avec un vent supérieur à 19km/h), l'humidité (optimale à partir de 60%), la température (optimale entre 5°C et 20°C) et les précipitations (peu ou pas de précipitations).

	Echelle de Beaufort (à 10m de haut)	Vitesse approximative du vent au niveau de la rampe (km/h)	Effets observés
Conditions favorables TRAITEMENT POSSIBLE	Force 0 – Calme	< de 2	 La fumée s'élève verticalement
	Force 1 – Très légère brise	2 à 3.5	 la fumée s'incline dans le sens du vent
	Force 2 – Légère brise	3.5 à 6.5	 Les feuilles frémissent, le vent est perçu sur le visage
CONDITIONS LIMITES (éviter de pulvériser des herbicides en présence de cultures sensibles)	Force 3 – Petite brise	6.5 à 10	 Les feuilles et petites branches sont constamment agitées
Conditions défavorables PAS DE TRAITEMENT	Force 4 – Vent modéré	10 à 15	Les petites branches sont en mouvement, envol de papiers et de poussières

D'après les prévisions ci-dessous :

Le temps est calme et ensoleillé mais le vent se renforce dimanche. Lundi 13/10 et mardi 14/10 des nuages peuvent localement apporter des averses. Tendances les jours suivant : vent faible, températures stationnaires, retour d'un temps sec et ensoleillé.

	Vendredi 10 octobre	Samedi 11 octobre	Dimanche 12 octobre
BASTIA	18 ≤ T°C ≤ 26 Vent 15 km/h le matin et 20 km/h le soir 80 ≤ Humidité ≤ 100 %	17 ≤ T°C ≤ 26 Vent 5 km/h le matin et 10 km/h le soir 90 ≤ Humidité ≤ 100 %	17 ≤ T°C ≤ 26 Vent 5 km/h le matin et 10 km/h le soir 80 ≤ Humidité ≤ 100 %
BELGODERE	20 ≤ T°C ≤ 24 ; Vent 0 km/h 70 ≤ Humidité ≤ 100 %	19 ≤ T°C ≤ 24 Vent 0 km/h le matin et 5 km/h le soir 80 ≤ Humidité ≤ 100 %	19 ≤ T°C ≤ 25 ; Vent 5 km/h le matin et 20 km/h le soir 70 ≤ Humidité ≤ 90 %
CALVI			
CORTE	14 ≤ T°C ≤ 28 ; Vent 5 km/h 30 ≤ Humidité ≤ 90 %	15 ≤ T°C ≤ 27 Vent 5 km/h le matin, 0 km/h le soir 30 ≤ Humidité ≤ 90 %	13 ≤ T°C ≤ 28 Vent 0 km/h le matin et 5 km/h le soir 50 ≤ Humidité ≤ 80 %
OLETTA	17 ≤ T°C ≤ 28 ; Vent 5 km/h 60 ≤ Humidité ≤ 100 %	17 ≤ T°C ≤ 27 ; Vent 0 km/h 60 ≤ Humidité ≤ 100 %	16 ≤ T°C ≤ 28 Vent 5 km/h le matin et 20 km/h le soir 70 ≤ Humidité ≤ 100 %
SAINT-FLORENT	20 ≤ T°C ≤ 2 ; Vent 5 km/h 60 ≤ Humidité ≤ 100 %	20 ≤ T°C ≤ 24 Vent 5 km/h le matin et 0 km/h le soir 60 ≤ Humidité ≤ 100 %	19 ≤ T°C ≤ 24 Vent 5 km/h le matin et 20 km/h le soir 70 ≤ Humidité ≤ 100 %
SAN-GIULIANO	19 ≤ T°C ≤ 25 Vent 0 km/h le matin et 5 km/h le soir 90 ≤ Humidité ≤ 100 %	19 ≤ T°C ≤ 25 ; Vent 0 km/h 90 ≤ Humidité ≤ 100 %	18 ≤ T°C ≤ 25 Vent 5 km/h le matin et 10 km/h le soir 90 ≤ Humidité ≤ 90 %

* Structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de Santé du Végétal de Corse - Oléiculture : AREFLEC, INTERBIO Corse, CA2B.

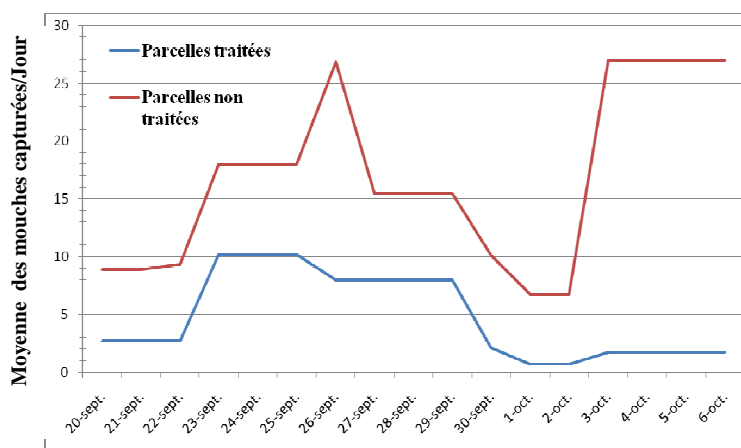
MOUCHE DE L'OLIVE – *BACTROCERA OLEAE*

D'après le BSV Oléiculture n°5, la mouche de l'olive est toujours présente dans les zones de plaine et de moyenne altitude.

Les conditions climatiques actuelles sont favorables à l'accomplissement des cycles biologiques de l'insecte.



Observations : Le taux de captures dans les parcelles de références est corrélé à la lutte engagée. Ainsi, à une altitude inférieure ou égale à 150 mètres, la moyenne des captures est sensiblement différente selon le niveau de protection du verger.



Comme le montre le graphique ci-contre les deux courbes suivent une même tendance dans le temps avec toutefois deux différences notables :

- Le pic des captures qui a eu lieu vers le 25 septembre est évident sur la courbe "Parcelles non traitées" et est logiquement moins marqué sur les parcelles traitées ;
- Les niveaux de populations vont globalement du simple au double, cet écart est particulièrement net depuis début octobre : on compte en moyenne moins 2 mouches par jour sur les parcelles traitées et près de 27 mouches par jour sur les parcelles non traitées.

Risques : Les risques de ponte et de développement larvaire sont **moyens** dans les parcelles ayant suivi les préconisations de traitements phytosanitaires et dans celles situées à une altitude supérieure à 300 mètres. Inversement, à basse altitude, les vergers non protégés connaissent une pression parasitaire **élevée**. En fin de saison, lorsque la température devient inférieure à 15°C, les conditions deviendront moins favorables à la mouche. Toutefois, la surveillance doit continuer jusqu'en novembre en basse altitude.

Dégâts : Les vergers non traités situés en plaine présentent un taux d'olives piquées proche ou égal à 100% et les développements larvaires des précédentes générations sont bien visibles. Ailleurs, si les traitements ont été bien positionnés, les dégâts de trous de sortie sont inférieurs à 5%.

Seuils d'intervention avant de déclencher un traitement :

- **Captures** : 3 à 5 mouches tous les 5 jours soit 1 mouche par piège et par jour pendant 5 jours pour le piège alimentaire.
- **Seuil de tolérance des dégâts** pour les olives destinées à l'huile : **10% de fruits avec des trous de sortie** à la récolte. Dans ces conditions, la trituration doit avoir lieu dans les 24h qui suivent la récolte

Il est à noter que les dégâts liés à la mouche sont d'ordre **quantitatif** car les olives dégradées par le passage de la larve (surtout le dernier stade L3) dans la pulpe vont chuter prématurément mais aussi **qualitatif** : pour les olives qui ne chutent pas, une oxydation se produit le long de la galerie. L'huile obtenue avec ces olives aura de moins bons indices chimiques de qualité, des défauts organoleptiques graves, ainsi qu'une altération chimique rapide en cours de conservation.

Le choix de traiter et la matière active à utiliser seront raisonnés en fonction :

- 1 – **De la date de récolte envisagée sur chaque parcelle** : **SI VOUS ETES EN AOP OLIU DI CORSICA – HUILE D'OLIVE DE CORSE, L'OUVERTURE DE CAMPAGNE EST FIXEE CETTE ANNEE AU 10 OCTOBRE** ;
- 2 – **Des produits déjà utilisés et du respect du nombre d'applications pour chacun** ;
- 3 – **De l'intensité du vol de la mouche.**

Ainsi, si vous n'envisagez pas de récolter avant un mois, que vous avez traité votre verger depuis 3 semaines ou plus et en fonction de vos observations :

- La moyenne journalière de capture est supérieure à 1 mouche et il y a de nouvelles de piqûres de pontes : il est conseillé traiter en curatif.

Lutte curative : Délais Avant Récolte et limitations d'utilisation

Diméthoate : 28 jours de DAR et 2 applications maximum par an ;

Thiaclopride : 14 jours de DAR et 2 applications maximum par an.

- En **Agriculture Biologique** seule la **lutte préventive** est autorisée : un renouvellement de la barrière minérale est conseillé avec le kaolin (argile blanche).

Lutte préventive : Délais Avant Récolte et limitations d'utilisation

Kaolin :

- Sokalciarbo : **DAR de 3 jours mais éviter de traiter 15 jours avant la récolte.**
- Argical pro : **28 jours de DAR.**

Produits autorisés en lutte préventive et curative contre la mouche de l'olive : voir le bulletin d'avertissement n°1 du 18/07/14 (Site du syndicat : http://www.oliudicorsica.fr/olive-informations_oleicoles_corse-17.html).

L'ŒIL DE PAON – *FUSICLADIUM OLEAGINEUM* (*SPILOCAEA OLEAGINUM*)

D'après le BSV Oléiculture n°5, les conditions météorologiques sont toujours favorables à la propagation et au développement de la maladie en cas de pluie, qui est le principal facteur de dissémination et de températures comprises entre 9 et 25°C (avec un optimum entre 15 à 20°C).



Si aucun traitement n'a encore été réalisé un traitement préventif au cuivre est recommandé (nombreuses spécialités commerciales). Il peut être appliqué en même temps que l'insecticide (voir plus bas "Le mélange des produits").

Pour des traitements à la **bouillie bordelaise**, il est possible d'utiliser la ½ dose préconisée pour limiter les doses de cuivre métal par hectare, sauf dans les vergers sensibles à la maladie.

Attention : **le Délai Avant Récolte varie de 3 à 21 jours selon le produit cuprique utilisé.**

Information réglementaire – Le DAR

Délai d'emploi Avant Récolte (DAR) : c'est le nombre de jours pendant lequel un produit ne doit pas être utilisé sur une culture avant sa récolte pour que celle-ci soit commercialisable. **Il est mentionné sur l'étiquette du produit.** Le respect des DAR constitue l'une des conditions pour ne pas dépasser les Limites Maximales de Résidus (LMR).

Règlementation : Sauf dispositions prévues par les décisions d'Autorisation de Mise sur le Marché visées à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, l'utilisation des produits est interdite pendant les 3 jours précédant la récolte.

Le mélange des produits

La réalisation d'un mélange doit se faire **avec précaution**. Il est préconisé d'éviter, sauf indication contraire du (des) responsable(s) de la mise sur le marché, les mélanges incluant des **produits micro-encapsulés** (CS) par risque de destruction des microcapsules (en particulier avec EC), de réaliser le mélange **en maintenant une agitation dans la cuve** (sauf indication contraire du fabricant) et utiliser celui-ci dans **les plus brefs délais**.

Il est bon de faire un **test de compatibilité physico-chimique**, en prenant des précautions d'usage nécessaires (lors de cet essai l'opérateur devra porter au minimum **l'équipement de protection recommandé** pour l'utilisation de chaque produit ; le port de lunettes de protection et de gants est un minimum indispensable), dans un récipient propre, si possible transparent (1 litre voire à 5 à 10 litres) à moitié rempli d'eau en **ajoutant successivement les produits à mélanger** (respecter les concentrations respectives des produits tels qu'appliqués lors de l'utilisation), **agiter fortement et laisser reposer** environ un quart d'heure, faire une première observation, puis faire une deuxième observation au bout d'une heure ; si le mélange qui en résulte est **instable, non homogène**, a **pris en masse** ou s'il **dégage des vapeurs** ou provoque des **projections** : **bannir ce mélange**.

Classement des produits phytosanitaires selon leur ordre d'introduction en cas de mélange autorisé

- WSB (sachet hydrosoluble)
- WG (granulés dispersibles) attendre la dissolution complète du WG avant d'introduire un autre produit Granulés Solubles (SG)
- WP (poudre mouillable)
- SC (suspension concentrée)
- SE (suspension émulsion)
- EW (émulsion aqueuse)
- EC (émulsion concentré)
- SL (concentré soluble).

Abréviations utilisées pour la formulation des produits phytosanitaires (code international)

Solides :

Poudre mouillable	WP
Granulés dispersibles	WG
Poudre pour poudrage	DP
Micro-granule de 0.1 à 0.5 mm	MG
Granulé	GR
Granulé fin de 0.3 à 0.5 mm	FG
Granulé encapsulé	CG
Granulé soluble	SG
Granulé émulsionnable	GE

Liquides :

Emulsion aqueuse	EW
Emulsion de type huileux	EO
Concentré soluble	SL
Concentré émulsionnable	EC
Concentré dispersible	DC
Suspension concentrée	SC
Suspension concentrée huileuse	OD
Suspension de capsules	CS
Suspension émulsion	SE